

L'écoute encadrée

Durant la période du brame, différents organismes vous proposent des soirées à son écoute. Toutes les sorties sont précédées d'un montage audiovisuel sur la vie du cerf.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements aux numéros suivants (massif forestier de Saint-Hubert) :

- CRIE (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement) du Fourneau Saint-Michel | 084 34 59 73
- Maison du tourisme du pays de Saint-Hubert | 061 61 30 10
- Maison du tourisme du pays de Marche et Nassogne | 084 34 53 27
- Syndicat d'initiative de Sainte-Ode | 061 32 88 01
- "Les gazettes", jeunesse de Journal | 0497 90 67 10



Disposition légale

Du 10 au 30 septembre

De 17h00 à 9h00, il est interdit de circuler à l'intérieur du périmètre fermé même sur les chemins et sentiers (sauf activités de gestion). En dehors de ces heures, vous pouvez y circuler librement (uniquement sur les chemins et sentiers). La route allant de la Barrière Mathieu (N89) à Mochamps ainsi que les points d'écoute libre restent eux accessibles à toutes les heures.

Du 21 septembre au 31 décembre

Les différents territoires de chasse du périmètre entament la réalisation du plan de tir. Aux principales entrées de ces territoires, vous pourriez trouver :

- Des affiches jaunes qui vous informent du calendrier de la saison de chasse
- Des affiches rouges qui vous indiquent qu'il est interdit de circuler aux heures mentionnées sur celles-ci.

Renseignements aux cantonnements de Saint-Hubert : 061 61 21 20 et Nassogne : 084 37 43 10.

Le brame du cerf

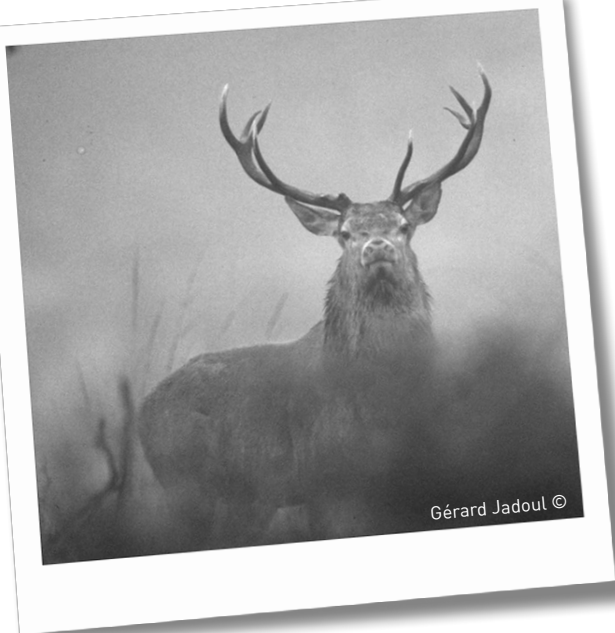
saison 2011

Le brame du cerf est très intense dans le massif forestier de Saint-Hubert. L'écoute du brame est pratiquée par de plus en plus de personnes mais, pendant cette période, la quiétude des animaux sur les zones de brame est essentielle. Pour ce faire, un périmètre a été délimité sur le massif et balisé par des affiches. L'accès y est interdit entre 17h00 et 9h00 sauf sur certains points d'écoute libre ou en groupes encadrés.

Respectez ces contraintes qui ne durent que du 10 au 30 septembre, elles vous sont proposées dans l'intérêt de la faune et pour vous permettre de mieux profiter de ces moments magiques.

Votre collaboration est essentielle à la réussite de cette opération de restauration de la quiétude de la faune pendant cette période particulièrement sensible pour les animaux.





A certains endroits, il est possible d'accéder à l'intérieur du périmètre fermé (uniquement du 10 au 30 septembre). Les points d'écoute libre sont au nombre de 8 (voir carte). Il vous est demandé de ne pas aller au delà de la zone autorisée. Suffisamment éloignés des axes routiers, ces sites devraient vous permettre une écoute de qualité, respectueuse de la quiétude des cerfs et de celles des autres amateurs de brame. Sur le terrain, vous reconnaîtrez facilement ces endroits grâce au logo suivant :



Quelques conseils pour une bonne écoute :

- N'utilisez pas de lampe de poche sur les sites
- Portez des vêtements qui ne font pas « de bruit » lorsque vous marchez
- Évitez de fermer bruyamment les portières des voitures
- Pensez à éteindre votre GSM

Les points d'écoute libre

